

MAIRIE DE MUSIÈGES
74270 MUSIÈGES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 09

Absente : Nathalie VALEUX, Alexis MARET
Secrétaire de séance : David GREGIS

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la dénomination des voies. Le conseil municipal accepte.
Approbation du compte rendu 03 novembre : Monsieur BOCHAREL formule deux remarques : est-il possible de faire apparaître l'intitulé des comptes dans les décisions modificatives budgétaire et un mot manquant à la troisième ligne de la rubrique divers : Monsieur le *Maire* propose...
Sans autres remarques, le compte rendu est approuvé.

Délibération n° 2016/02/01 : Règlement et tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes sont achevés et qu'il convient d'adopter un règlement fixant les modalités de son utilisation et de fixer les tarifs de location.
Il donne lecture du règlement proposé par la commission formée à cet effet et propose de fixer les tarifs suivants :

	PARTICULIERS RESIDENTS A MUSIEGES	ASSOCIATIONS				
		COMMUNALES		Hors COMMUNES		
		ANNUEL (1 jour par semaine)	PONCTUEL (week- end)	ANNUEL (1 jour par semaine)	PONCTUEL (week- end)	PONCTUEL (1 jour de semaine)
SALLE DES FETES	300	Gratuit	Gratuit	1200	600	100
CAUTION RESERVATION	75	-	75	-	75	
CAUTION DOMMAGES	500	500	500	500	500	
CAUTION BADGES	50	50	50	50	50	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Adopte le règlement ci-annexé et fixe les tarifs tels que figurant ci-dessus pour l'année 2016

LOCATION SALLE DES FÊTES DE MUSIÈGES REGLEMENT INTERIEUR

(Annexé à la délibération du 2 février 2016)

Préambule

Patrimoine de la commune de Musièges, la salle des fêtes est placée sous l'administration et la gestion du Maire et du Conseil Municipal, d'après le régime du droit applicable aux biens publics et aux établissements recevant du public.

Sa situation en plein chef-lieu en fait un établissement sensible vis-à-vis de la population riveraine, qui nécessite que les manifestations admises dans son enceinte et ses abords soient strictement réglementées

1- Modalités de location:

La commune de MUSIÈGES loue la salle des fêtes pour des réunions ou des cérémonies d'ordre familial, et uniquement à des particuliers **résidant sur la commune** ou à des associations, précision étant ici faite que l'organisateur doit être majeur.

Il est interdit de louer la salle pour des personnes extérieures à la commune.

Les tarifs de locations sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les chèques sont établis à l'ordre du Trésor public.

2- Réservation :

Pour les particuliers :

La réservation de la salle n'est effective qu'à la remise d'un chèque de réservation de 75€ et à la signature du présent règlement, en cas de manquement à l'une ou l'autre de ces deux formalités, la salle ne peut être louée.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Pour une réservation de week-end (du vendredi 12h00 au lundi 9h00), le badge permettant l'ouverture des portes est à retirer au secrétariat de mairie le jeudi précédent aux heures d'ouverture au public soit entre 15 et 18 heures et rendu le lundi matin.

Un chèque de caution de 50 € sera exigé pour ce dernier. La caution du badge sera encaissée en cas de perte, détérioration ou non restitution dans les délais prévus.

Deux chèques seront exigés, un chèque de caution de 500€ et le chèque de location de 300€. Tous les chèques de caution seront restitués 3 semaines après la date de location si aucun manquement, incident, dégradation ou plainte du voisinage n'est constaté.

Une attestation d'assurance couvrant les dommages matériels qui pourraient être causés sera exigée. La responsabilité civile de l'organisateur est engagée dès la remise du badge.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable en cas d'incident, d'accident, perte ou de vol à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

Pour les associations :

Les associations ayant une activité régulière hebdomadaire (1 jour dans la semaine), remettent un planning annuel en mairie début juin pour l'année à venir (de septembre à septembre). La réservation annuelle de la salle ne sera effective qu'après validation du dit planning par le conseil, la remise des chèques de caution et la signature du présent règlement, en cas de manquement à l'une ou l'autre de ces trois formalités, la salle ne peut être louée.

Pour les associations extra-communales, une redevance d'occupation sera appliquée (montant fixé par délibération du conseil municipal).

La commune reste prioritaire en cas de besoin ponctuel (réunion, manifestation communale,...) Dans ce cas, le responsable de l'association sera informé dès que la commune aura connaissance du besoin de l'annulation de sa réservation.

La location ponctuelle par les associations en dehors des plannings d'activités régulières s'effectue dans les mêmes conditions que pour les particuliers suivant tarifs fixés par délibération (chèque de réservation de 75€ et signature du présent règlement), en cas de manquement à l'une ou l'autre de ces deux formalités, la salle ne peut être louée.

Un badge différent permettant l'ouverture des portes est à retirer au secrétariat de mairie. Pour une réservation de weekend, ce badge pourra être retiré le jeudi en Mairie aux heures d'ouverture au public (entre 15 et 18 heures) et rendu le lundi matin. Un chèque de caution de 50€ sera exigé pour ce dernier.

Deux chèques seront exigés, un chèque de caution et le chèque de location. Tous les chèques de caution seront restitués 3 semaines après la date de location si aucun manquement, incident, dégradation ou plainte de voisinage n'est constaté. Etablir les chèques à l'ordre du trésor public.

Pour tous type de location, une attestation d'assurance couvrant les dommages matériels qui pourraient être causé sera exigée. La responsabilité civile de l'organisateur est engagée dès la remise du badge.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable en cas d'incident, d'accident, perte ou de vol à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

3- Tarifs de location de la salle (voir délibération)

4- Désignation des locaux:

La salle est équipée de tables et de chaises, d'un bar avec réfrigérateur et d'une machine à glaçons, ainsi que toute la vaisselle et verrerie rangées dans les placards ouverts au sous-sol.

La cuisine comporte les équipements suivants:

Une table de cuisson et un four, un four à chaleur tournante, un chauffe assiette, une braiseuse un bac de plonge, un lave- vaisselle, une chambre froide, une servante

Le nombre de personnes autorisé est de 92 assis et de 185 debout.

5- Consignes générales d'utilisation des locaux:

L'organisateur prendra toutes les précautions pour rendre la salle en parfait état.

Pour la décoration de la salle, obligation de se servir des supports prévus à cet effet, il est interdit de mettre quoi que ce soit contre les murs, les vitres et le plafond.

La terrasse jouxtant la salle, peut être utilisée, à condition de ne pas perturber la tranquillité des riverains

L'organisateur prendra toutes les précautions pour que la manifestation ne porte pas atteinte à la tranquillité voisine.

En particulier :

- Toute sonorisation extérieure est interdite, la sonorisation intérieure est **tolérée** jusqu' à **1h00** du matin. Le volume sera modéré. Un limiteur de niveau sonore vous informe par signal lumineux lorsque vous dépassez le seuil autorisé. Au bout de 10 minutes si le niveau sonore n'est pas réduit, le limiteur coupe définitivement le courant électrique.
- Pas de bruit au-delà de **22h00** merci de garder portes et fenêtres fermées y compris terrasse et cuisine, merci également de surveiller vos enfants sur la place ou sur les aires de jeux.
- Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle (cris, pétards, chahuts, klaxons....)
- Le stationnement des véhicules ne devra pas occasionner de gêne aux riverains, il est indispensable de laisser libre accès aux habitations voisines. Le stationnement « sauvage » aux abords de la salle est interdit, veuillez utiliser les parkings prévus à cet effet.

La salle des fêtes est un espace non-fumeur (décret du 11/06/2006). **Il est formellement interdit de fumer dans son enceinte**

Des containers pour les ordures ménagères (préalablement mises en sacs poubelles **fermés**) sont à votre disposition derrière la mairie à gauche. Les torchons, produits ménagers et sacs poubelles ne sont pas fournis. Tout manquement ou débordement expose l'utilisateur à un refus de location pour des utilisations ultérieures et à l'encaissement de la caution prévue à cet effet.

6- Consignes de sécurité :

Les issues intérieures et extérieures de l'établissement seront maintenues dégagées de tout obstacle pendant toute la durée de la manifestation afin de permettre l'accès des services de sécurité et de l'évacuation du public en cas de nécessité. Il est interdit de se stationner devant les issues de secours ainsi que sur la terrasse.

L'organisateur s'engage à respecter et à faire appliquer les consignes de sécurité affichées dans l'établissement (plans d'évacuation, extincteur,...)

Un défibrillateur se trouve à gauche, face à l'entrée de la Mairie.

7- Après utilisation:

Nettoyer et remettre en place tables et chaises comme elles étaient avant utilisation.

Laver, essuyer, ranger la vaisselle

Balayer la salle, cuisine, toilettes et derrière le bar. Un nettoyage minutieux des sanitaires devra être effectué

Veillez à ce que la terrasse et les alentours de la salle soient propres (ramassez verres, canettes gobelets, mégots.....)

L'utilisateur s'emploiera à vérifier l'extinction des lumières et veillera à refermer soigneusement portes, fenêtres et robinets.

8- Etat des lieux :

Toute anomalie devra être signalée par le locataire au responsable de la mairie.

Si le nettoyage n'a pas été fait suffisamment, ou que le matériel n'est pas rangé correctement, le chèque de réservation de 75€ sera encaissé. Si des dégradations importantes de la salle ou du matériel étaient constatées, le chèque de caution de 500€ sera encaissé.

Comptant sur votre compréhension pour garder, dans l'intérêt de tous, une salle des fêtes propre et accueillante, nous vous en souhaitons bonne utilisation

Fait à MUSIEGES, LE.....

Signature du loueur précédé de la mention

Signature du responsable de mairie

"Lu et approuvé »

Délibération n° 2016/02/02 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des dépenses d'investissement sont à mandater avant le vote du budget primitif 2016.

L'article L .1612 du CGCT permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet de mandater les factures d'investissement.

Soit

Pour le budget principal **M14**

- Chapitre 20 : $64\ 000 * 25\% = 16\ 000\ €$
- Chapitre 21 : $648\ 414.61 * 25\% = 162\ 103.65\ €$

Pour le budget eau **M49**

- Chapitre 21 : $261\ 103.86 * 25\% = 65\ 275.96\ €$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2016.

Délibération 2016/ 02/ 03 actant la délégation du Droit de Prémption Urbain

La Communauté de Communes du Val des Usses est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 22 octobre 2015.

Le transfert de compétence PLU à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre entraîne le transfert de plein droit du DPU. En conséquence, la Communauté de Communes est désormais compétente, en lieu et place des communes, pour exercer ce droit.

Le transfert de PLU n'étant pas approuvé, la Communauté de Communes du Val des Usses n'a pas intérêt à exercer ce droit dans l'immédiat.

Le Conseil Communautaire a donc délibéré en faveur de la délégation du DPU aux bénéfices des communes de Chaumont, Chilly, Marlioz, Frangy et Musièges, tel qu'elles l'exerçaient auparavant.

Le Conseil Municipal, DECIDE d'acter la délégation de la Communauté de Communes du Val des Usses à la commune de Musièges pour l'exercice du DPU sur les zones suivantes du PLU de Musièges (plans annexés à la présente délibération) :

- Zones U : UA, UB, UC, UX
- Zones AU : 1AU, 2AU, 3AU, AUC

Délibération 2016/02/04 portant désignation des membres de la commission aménagement du territoire

Le Maire indique que la CCVU a sollicité la prise de compétence du PLU et que par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0033 en date du 22 octobre 2015, cette prise de compétence a été autorisée après avis des conseils municipaux. Il informe que lors de la Conférence des Maires du 30 novembre 2015 et face aux travaux ambitieux du PLU tenant lieu de PLH, il a été formulé une proposition de modification de la composition de la commission « Aménagement du Territoire » afin de renforcer la présence des élus pour créer plus de liens avec les conseils municipaux.

Il informe que, par délibération n°2015/12/01 en date du 14 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé :

- De modifier la commission intitulée « Commission Aménagement du Territoire »,
- D'élargir à 16 titulaires (dont les huit maires) et huit suppléants cette commission dont Monsieur Bernard Revillon est confirmé comme Vice-Président,
- De convoquer à chacune des commissions les 24 membres (16 titulaires + 8 suppléants)
- De demander aux conseils municipaux de délibérer pour proposer les élus, conseillers communautaires ou conseillers municipaux, qui siégeront dans la Commission Aménagement du Territoire en qualité de titulaire ou de suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner pour la commission « Aménagement du Territoire » de la CCVU

- 2 titulaires :
 - o M. le Maire, Pascal COULLOUX
 - o M. Pascal BORTOLUZZI
- 1 suppléant :
 - o MME BOURLES.

La présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Val des Usses

Délibération 2016/02/05 Entretien des espaces Verts / choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision de faire réaliser l'entretien des espaces verts de la commune par une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire présente le devis proposé pour l'exécution de ces travaux, par la société D.B Paysages, 16 chemin des Epoussières- 74 270 Contamine-Sarzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de confier la réalisation des travaux à la Société D.B Paysages

Il accepte le devis proposé par la Société D.B. Paysages, d'un montant de 13 431.00 euros HT.

Délibération 2016/ 02/ 06 Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% pour l'année 2015 que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PEYTIER Ludovic de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération 2016/02/07 Aménagement de la forêt communale de Musièges- période 2014-2033

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National de Forêts pour la période 2014-2033 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente le projet qui comprend :

- ✓ L'analyse de l'état de la forêt,
- ✓ Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- ✓ Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 97,5424 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, **DECIDE D'APPROUVER** le projet relatif la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Délibération 2016/02/08 Programme de travaux ONF 2016.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du programme proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2016 et qui concerne la création de périmètre sur la parcelle des Perriers sur une longueur de 0.7 kilomètres et des travaux de dégagement manuel des régénérations naturelles.

Le montant des travaux est estimé à 2760 euros HT.

Le Conseil municipal, décide d'ajourner sa décision concernant le devis proposé par l'ONF, pour les travaux 2016.

Délibération 2016/02/09 Détection des offres anormalement basses – signature de la charte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Fédération du BTP74 et l'association des Maires mènent une action de sensibilisation des collectivités locales et des entreprises quant aux offres anormalement basses dans les marchés publics.

Pour cela, ils proposent de signer une charte d'orientation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la détection des offres anormalement basses.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte et propose au conseil municipal de s'associer à la démarche et l'autoriser à signer la Charte.

Le Conseil municipal, **Approuve** les termes de la Charte d'orientation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la détection des offres anormalement basses et autorise le Maire à la signer

Délibération 2016/02/10 Dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle que la commune a établi la dénomination des voies publiques de la commune par délibération du 7 septembre 2010. Suite à la construction du lotissement des Jardins de Musièges et de la zone artisanales du vieux moulin et à la demande de différents services publics et d'entreprises de la zone artisanale des Bonnets, il a été décidé de mandater la société CICL afin de mettre à jour les plans de rues de la commune, la dénomination des voies et les adresses postales.

Considérant le diagnostic effectué et sur proposition de Monsieur le Maire :

A l'unanimité, Le Conseil municipal, DECIDE d'attribuer le nom de :

- **Impasse des Jardins de Musièges** à la voie desservant les constructions dans le lotissement « Les Jardins de Musièges »
- **Allée de la zone des Bonnets** à la contre-allée desservant les entreprises de la ZA des Bonnets
- **Allée de la zone du Vieux Moulin** à la voie qui desservira les futures entreprises de la ZA du vieux Moulin

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les organismes concernés

DIVERS :

Monsieur le Maire résume la réunion publique dans le cadre de la révision générale du PLU qui dans l'ensemble s'est bien déroulée. Il ajoute que la procédure se poursuit suivant le calendrier prévu. La demande de subvention au SIESS pour l'enfouissement des réseaux n'a pas été retenue.

Affiché le 15 février 2016

Le Maire,
Pascal COULLOUX

